Règlement de la marche/course virtuelle :« La course des moustachus »

Article 1 : La marche/course

La marche/course des moustachus est une activité physique virtuelle ouverte à tout public qui permettra de récolter des fonds au profit de la ligue contre les cancers. Elle se déroulera sur la période du 1ER novembre au 30 novembre de l'année selon les modalités mentionnées sur le site internet www.protiming.fr et sur le présent règlement en article 4.

Article 2 : Organisateur

Les inscriptions sont gérées sur la plateforme Protiming.

Article 3 : Conditions d'inscription

3.1. Engagement des participants

La participation suppose la réalisation de l'une des distances proposées (5km ou 10km), en une seule séance sur un parcours libre de son choix, sans heure fixe, dans les limites du calendrier fixe.

Les épreuves sont ouvertes à tout public. Les inscrits y participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs (à partir de 16 ans) restent sous la responsabilité de leurs parents.

Toute inscription suppose l'acceptation et le strict respect de la charte du participant à la course du cœur en article 8 du présent règlement. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

3.2. Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé sur le site internet ProTiming : www.protiming.fr.

3.3. Âge minimum recommandé le jour de la course

16 ans

3.4. Frais d'inscription

Le montant de l'inscription est de 5€ ou don supérieur pour la course (ou la marche) de 5km, 10€ ou don supérieur pour la course (ou la marche) de 10km.

3.5. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard a une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par mail sur le site suivant : www.protiming.fr.

3.6. Assurance

Les licenciés FF bénéficient d'une assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant déclare être titulaire d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels, d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa marche/course, en cours de validité.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des marches/courses. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.
La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est important de rappeler que l'activité physique nécessite un entraînement approprié. Les participants doivent s'assurer de leur condition physique avant de s'engager sur la ou les distances sélectionnées.

ARTICLE 4 : Conditions de la marche/course

4.1. Modalités et déroulement des courses

Du 1er novembre au 30 novembre de l'année, les participants réalisent leurs prestations sur le lieu et le parcours de leur choix en respectant au mieux un dénivelé neutre. Chaque participant est invité à prendre quelques photos de sa participation et les partager sur les réseaux sociaux.

4.2. Echauffements

Il est conseillé à chaque participant de s'échauffer avant de réaliser son épreuve.

4.3. Dossards

Les dossards sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur le site internet suivant : www.protiming.fr.Chaque participant pourra ensuite le télécharger (via son mail de confirmation).

4.4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque

motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (voir article 3.5) sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : Responsabilité et force majeure

Si la course venait à être annulée ou impossible à réaliser pour cause de restrictions sanitaires (pandémie, risque majeur…), l'organisateur ne rembourserait pas les participants.

ARTICLE 6 : Informatique et liberté

6.1. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, la confidentialité des données sera respectée, la trace de l'épreuve et les noms des personnes participant aux épreuves ne seront pas communiqués à un tiers. Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur et du partenaire Protiming. Si le participant estime, après avoir pris contacts avec l'organisateur, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

ARTICLE 7 : Charte d'engagement

La course des moustachus est un évènement sportif, solidaire, ouvert à tous. Pour assurer sa réussite et la validité de ses résultats, tout participant à l'évènement s'engage à :

- Participer simplement dans un esprit de fair-play ;

-Respecter strictement le Code de la route ;

- Prévenir quelqu'un de proche de son activité si on pratique seul ;

-Ne pas couper ou mettre en pause sa montre ou son téléphone connecté ;

-Ne pas se faire aider d'un quelconque véhicule ou accessoire permettant de fausser les performances ;

- Prendre si possible quelques photos de sa participation et les partager sur les réseaux sociaux ;

- Et enfin et surtout, prendre du plaisir à participer pour une cause importante.